

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courrel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 130-2022 Convention avec l'AAPPMA de Pont-Audemer pour les travaux des Étangs de la CCPAVR

L'espace naturel sensible des étangs de Pont-Audemer a été aménagé en 2008 afin de développer les activités sur celui-ci tout en préservant la zone humide. Des cheminements doux ont été créés et ont augmenté l'attractivité du site. La tranche 2 d'aménagement des étangs de la CCPAVR vise à réduire la circulation des voitures sur les chemins et à renaturer certaines zones. Ces travaux seront réalisés par le groupement d'entreprises dont le mandataire est LEFOLL. Ils sont financés dans le cadre du contrat de territoire Ils porteront notamment sur les chemins autour des étangs. L'un d'entre-eux est la propriété de l'Association agréée de pêche et protection des milieux aquatiques de Pont-Audemer.

Il est proposé d'encadrer ces travaux par une convention. Il faut noter que celle-ci ne prévoit pas de contrepartie financière et que la convention se clôturera à la fin des travaux.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L211-7 du Code l'Environnement,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

VU la fiche 13 du contrat de territoire 2017-2021 signé par la CCPAVR,

CONSIDERANT la CCPAVR est gestionnaire du site Espace Naturel Sensible des étangs de Pont-Audemer,

CONSIDERANT la CCPAVR compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

CONSIDERANT la convention avec l'AAPPMA pour la réalisation de travaux d'entretien autour de l'étang propriété de l'association en pièce jointe,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-130-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- **AUTORISE** le président à signer la convention avec l'AAPPMA pour la réalisation des travaux d'aménagement des étangs et tout document s'y rapportant

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL





Convention dans le cadre des travaux de réaménagement et d'entretien du site des étangs de Pont-Audemer

La Communauté de Communes de Pont-Audemer - Val de Risle engage des travaux afin de revaloriser l'espace naturel sensible des étangs. Au sein de cette zone multi-usages, les pêcheurs, représentés par l'A.A.P.P.M.A de Pont-Audemer jouent un rôle important. Dans un objectif de bonne entente et de bonne utilisation de ce lieu vulnérable, la CCPAVR et l'A.A.P.P.M.A s'entendent sur certaines modalités de réalisation des travaux qui jouxtent ou empiètent sur des terrains propriété de l'A.A.P.P.M.A

I) Parties

La présente convention est conclue entre

D'une part :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val de Risle, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président en exercice Michel LEROUX, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Et d'autre part :

L'A.A.P.P.M.A. de Pont-Audemer, dénommée Association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents, représentée par son Président en exercice M. Pierre MANCEL, propriétaire foncier des parcelles cadastrées commune de Pont-Audemer - Section AP N° 115 et ex commune de Saint Germain Village – section AC N° 4 -6-7-108-110-112 et 114.

II) Objet

Les travaux réalisés par le groupement Folius, maître d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement de tranche 2 des étangs de Pont-Audemer, commandés par la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle, vont se dérouler entre juin 2022 et septembre 2023. Ils porteront sur l'ensemble du site des étangs et pour ce qui concerne la présente convention, se dérouleront sur le chemin qui entoure la périphérie de l'étang de l'AAPPMA.

Ils consisteront principalement à recalibrer, rénover les chemins. Il y aura également la mise en place de lice en bois et la création d'un parking au niveau du carpodrome. (CF plan ci-dessous les plans des travaux autour de l'étang). Certains de ces travaux pourraient empiéter sur une partie du foncier de la propriété de l'AAPPMA, puisque les chemins au niveau du chemin du Haut Etui sont sur le terrain de l'association. Des engins de chantier vont circuler autour des étangs afin de réaliser ces aménagements.

Protection de l'étang

Planmasse

Parking-pêcheur n°4 - 20 PLACES
Mélange terre-pierre

Descente aménagée pour abreuver les bovins

Panneau information "renaturation"

Chemin à DEMONTER

Renaturer - décompactage à proximité de la roselière

Chemin en planches de Peuplier

2 Observatoires à oiseaux

TOTEM information "observatoire à oiseaux"

Chemin en écorce sur tapis alvéolés

Parking-pêcheur n°5 - 50 PLACES

Mélange terre-pierre

Chemin en planches de Peuplier

Aire de retournement "pompiers"

Plantation de haies transversales

Limiter les co-visibilités

Recalibrage du chemin à 2.00 de large + Lisse bois

(apport de terre et mise en herbe)

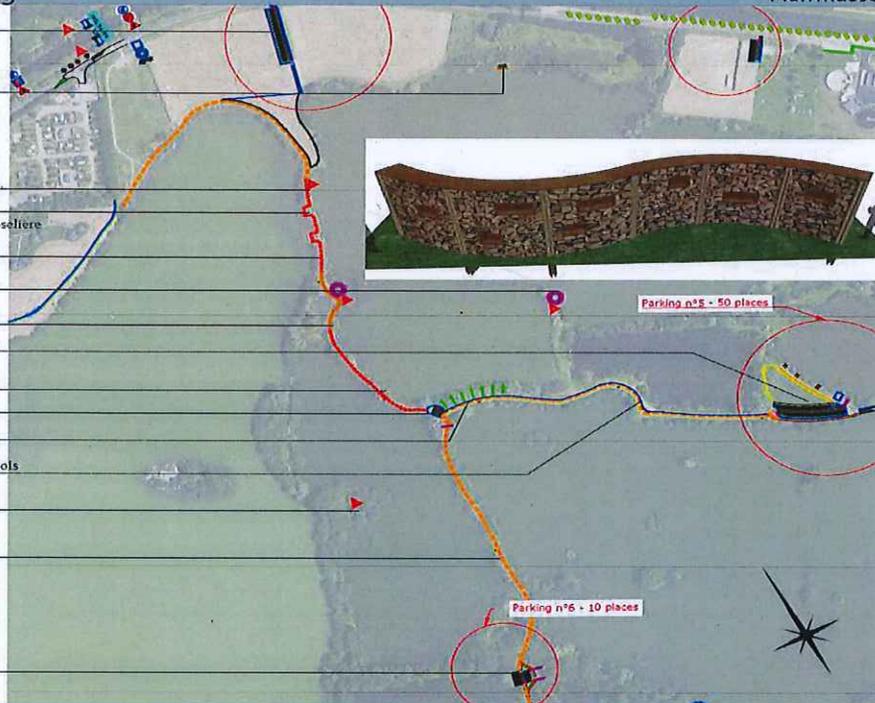
TOTEM d'information sur le peuplier

Entretien de chemin

Rebouchage nivellement

Parking-pêcheur n°6 - 10 PLACES

Mélange terre-pierre



Les Étangs de PONT-AUDEMER

p. 10

FOLIUS - architectes paysagistes - urbanistes

Le Haut Etuit

Planmasse

Aire de pique-nique à DEMONTER

Lisse bois

Empochement

Création de voie circulaire - 3m

Revêtement tout venant terre pierre

Structure PI

Renovation du chemin par cloutage

Clôture herbagère

DEMONTRE la clôture herbagère existante

Barrière galvanisée fermeture clé pompier

Parking-pêcheur n°7 - 11 PLACES

Aire de jeux existante

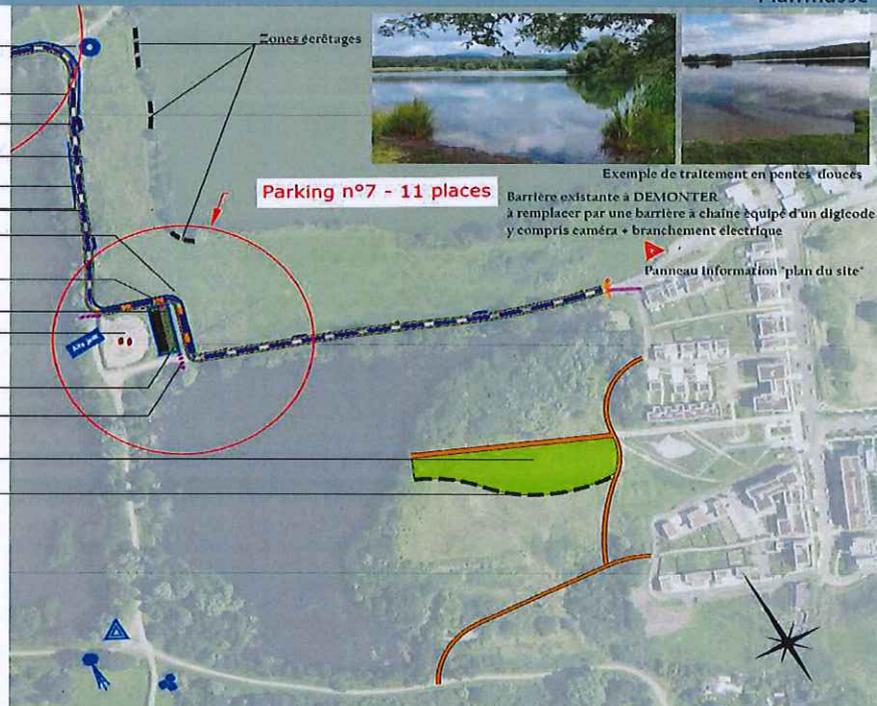
Structure jeux à réparer

Portillon galvanisé

Roches

Ouverture visuelle / Nettoyage - débroussaillage

Fossé existant



Les Étangs de PONT-AUDEMER

p. 13

FOLIUS - architectes paysagistes - urbanistes

III) Durée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux jusqu'à leur réception définitive.

IV) Réalisation des travaux - obligations des parties

A) Obligations de la CCPAVR :

La CCPAVR s'engage à informer l'association sur les modalités de réalisation des travaux qui seront mis en œuvre sur sa propriété, conformément aux plans annexés et engagements antérieurs.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-130-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Les vestiges de haie constituant la limite de propriété EST devront être préservés au maximum.
Le recalibrage des voies prendra en compte de laisser un espace maximum pour l'exercice de la pêche par rapport au bord de l'eau (protection du matériel par rapport à la circulation des véhicules).
La CCPAVR s'engage lors de la réalisation des travaux à laisser l'accès libre aux zones de pêches pratiquées par les membres de l'association et, dans la mesure du possible, à ne pas dégrader les zones situées hors du plan des travaux et dans tous les cas à procéder à une remise en état des lieux en cas de dégradation.
Elle s'engage à limiter les nuisances causées par ses interventions et à en informer préalablement l'association.

B) Obligations de L'A.A.P.P.M.A.

L'association s'engage à autoriser les travaux, et une fois les travaux effectués et réceptionnés à ne pas intervenir sur les installations (aire de jeux) et les infrastructures (chemin). Elle ne peut procéder à aucun retrait, modification ou entretien des installations ou infrastructures.

V) **Contrepartie financière**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

VI) **Fin de la convention**

La convention prendra fin à la réalisation de son objet, après remise en état des terrains et la réception des travaux.

VII) **Modification et résiliation**

A) Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant adopté après accord des deux parties.

B) Résiliation

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après réalisation des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'envoi d'une mise en demeure adressé à la partie défaillante par courrier recommandé
- La réalisation d'un délai de 30 jours suivant la mise en demeure et pendant lequel la partie défaillante n'a pas réalisé ses obligations.

La CCPAVR se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif tenant à l'ordre public ou à l'intérêt général.

Elle en avise l'association dans un délai raisonnable compte tenu de la situation qui se présente à elle.

La CCPAVR demeure tenue par ses obligations résultant de l'article IV de la présente convention.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

VIII) **Résolution des litiges**

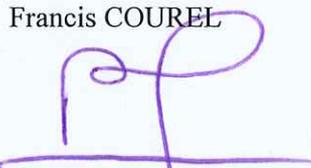
En cas de désaccord, et avant toute procédure contentieuse, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront du tribunal compétent au regard des règles du Droit Français.

Pierre MANCEL

Président de l'Association
les pêcheurs de la Risle
et de ses affluents
A.A.P.P.M.A. Pont-Audemer

Francis COUREL


Président de la CCPAVR